

**Délibération du conseil municipal du 04 mars 2026 n°D2026_10****Publiée sur le site internet de la commune le : 10 mars 2026****MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2026

Présents : 16

Quorum atteint

Absents : 3 dont 1 absente : BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PEPIN Nathalie

Votants : 17

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION ET DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA CCFG ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2022-2026

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi précitée ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-39-1 ;

VU l'arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n°045-2025 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 approuvant le rapport de mutualisation de la CCFG et de ses communes membres, intégrant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;

VU la délibération n°047-2025 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 approuvant la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services à intervenir avec les communes membres de la CCFG pour 2022-2026 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre susvisée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un avenant à la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services pour 2022-2026 afin de modifier et préciser les modalités de fonctionnement du service informatique, service commun, en ce qui concerne les acquisitions de matériel (article 8.2.2) ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées aux missions du service commun peuvent comprendre, par exemple, le financement de projets, achat de biens, prestations de service, maintenances réseaux et serveurs, etc.

CONSIDÉRANT que pour optimiser les achats par la massification des commandes et améliorer le fonctionnement par l'homogénéisation et la rationalisation des matériels, ainsi que par la mutualisation des logiciels et des prestations, le service commun procède aux achats et refacture les collectivités concernées selon deux modalités :

- **réel** : chaque fois qu'il est possible d'identifier une collectivité bénéficiaire, par exemple, pour l'achat de matériel ou une prestation ciblée.
- **selon des clefs de répartition** : pour les achats d'équipements matériels ou logiciels mutualisés ou les prestations partagées. Ces clés de répartition seront définies spécifiquement et, si nécessaire, pourront être intégrées à la convention cadre du service commun par voie d'avenant.

Équipement	% Collectivité	% Collectivité
Logiciels finances	57% CCFG	43% Bonneville
Logiciels RH	67% CCFG	33% Bonneville
Logiciel Marco (marchés publics)	50% CCFG	50% Bonneville
Logiciels Libriciel (webdelib)	50% CCFG	50% Bonneville

CONSIDÉRANT que la refacturation s'effectue chaque année sur la base d'un état annuel établi par la CCFG ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 sera applicable sur une période du 01.01.2024 au 31.12.2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services liant entre la CCFG et les communes membres pour 2022-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.